



Circulaire de rentrée
Année scolaire 2019-2020

**À conserver
toute l'année**

Contacts :

- ☎ 02 51 91 31 87 (site Vieux Pouzauges) et 02 51 91 85 48 (site du Donjon)
- ✉ 30, rue du Vieux Château - 85700 Pouzauges
- 🖱 n3d.direction@gmail.com
- 💻 <http://pouzauges-notredamedudonjon.fr/>

Structure pédagogique :

L'école Notre Dame du Donjon compte 12 classes accueillant 295 enfants de la Petite Section au CM2 sous la responsabilité des enseignants et ASEM suivants :

- **Classe de TPS/PS** : Maryline LIBAUD ASEM : Christelle MORISSET
- **Classe de PS/MS** : Marielle BLANCHARD ASEM : Laurence JAUZELON
- **Classe de MS/GS** : Katia FRADIN ASEM : Véronique RIBEIRO
- **Classe de GS** : Marie-Luce COUSSEAU ASEM : Régine BROSSET
- **Classe de CP A** : Lise GUILLET
- **Classe de CP B** : Pascale CROUÉ
- **Classe de CE1** : Sandrine CORNUAU
- **Classe de CE2** : Véronique JOLY
- **Classe de CM1** : Frédérique DURET et Julie SUIRE (lundi)
- **Classe de CM1/CM2** : Sophie COULANGE
- **Classe de CM2** : Mylène GUILLEMENT (lundi/mardi) Xavier BOUFFANDEAU (jeudi/vendredi)

École Privée Mixte Notre Dame du Donjon – 30, rue du vieux château 85700 POUZAUGES

☎ 02 51 91 85 48 ou 02 51 91 31 87 - ✉ n3d.direction@gmail.com

- **Classe d'ULIS-Ecole** : Anita BILLAUD **AVS-Co** : Stéphanie LELAURE
- **Réseau d'Aide** : Marie BÉTEAU
- **Cantine site du Vieux Pouzauges** : Marie-Noëlle GABORIAU, Pascale PIGNON et Jacqueline POIRIER
- **Cantine site du Donjon** : Marie-Annick GUICHOT et Fabienne VINET

Nous accueillons à la rentrée, cinq nouvelles enseignantes : Mylène GUILLEMENT pour la classe de CM2, Julie SUIRE pour la classe de CM1, Sophie COULANGE pour la classe de CM1/CM2, Anita BILLAUD pour la classe d'Ulis-école et Marie BÉTEAU pour le poste R.A.

Nous leur souhaitons la bienvenue et nous comptons sur chacun, pour leur réserver le meilleur accueil au sein de notre établissement.

Organisation de l'école

À la rentrée de septembre, les élèves seront répartis sur 2 sites.

Site du Vieux Pouzauges : élèves de maternelle, CP

Site du Donjon : Ulis-école, CE1, CE2, CM1 et CM2

1) Horaires de l'école site du Vieux Pouzauges :

8h50-9h00 : accueil des élèves

9h00-12h15 : classe

12h15-13h35 : interclasse

13h35-13h45 : accueil des élèves externes

13h45-16h45 : classe

16h45-16h50 : sortie des classes

Horaires de l'école site du Donjon :

8h40-9h00 : accueil des élèves

9h00-12h15 : classe

12h15-13h35 : interclasse

13h35-13h45 : accueil des élèves externes

13h45-16h45 : classe

16h45-16h50 : sortie des classes

Éveil à la foi/Catéchèse/Culture Chrétienne

- Nous sommes en lien avec la paroisse : préparation aux sacrements du Pardon et de la Première Eucharistie, fête de la Foi, invitations aux célébrations d'éveil à la foi.
- Nous proposons un éveil à la foi en Maternelle et en CP : liens avec les temps forts de l'année liturgique, découverte de la vie de Jésus en partant de ce que vivent les enfants.
- En petits groupes, les enfants de CE et CM découvriront qui est Jésus et quel est son message pour grandir dans la Foi. Ils se prépareront, s'ils le désirent, à vivre les sacrements : le sacrement du Pardon, le sacrement de l'Eucharistie (1^{ère} communion, en CE2) et la Profession de Foi (en CM2). Pour tous les élèves et leurs parents, nous proposons une célébration pour les temps forts de Noël et Pâques.

École Privée Mixte Notre Dame du Donjon – 30, rue du vieux château 85700 POUZAUGES

☎ 02 51 91 85 48 ou 02 51 91 31 87 - ✉ n3d.direction@gmail.com

L'école Catholique Notre Dame du Donjon propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse.

L'éveil à la foi est proposé pour les élèves de maternelle, de CP et d'ULIS-Ecole.

La catéchèse est proposée pour les élèves de CE1/CE2/CM1 et CM2. La catéchèse reste un engagement personnel de chaque famille. La seule participation à celle-ci peut permettre d'effectuer sa première communion ou sa profession de Foi.

Pour les élèves de CE1 jusqu'au CM2 ne désirant pas faire de catéchèse, un temps de **culture chrétienne** est organisé au sein de chaque classe. Cet enseignement est dispensé par un enseignant et ne permet pas de préparer sa première communion ou sa profession de Foi.

L'inscription pour la catéchèse se fait en CE1. Si votre enfant décide de poursuivre en CE2 et de faire sa communion, alors l'inscription est automatiquement reconduite pour les années suivantes en CM1 et CM2.

Une fiche d'inscription se trouve dans le dossier de rentrée. Celle-ci est à remplir et à nous retourner dès que possible.

Réunions de classe

- ✚ Classe de TPS/PS (Maryline LIBAUD) : mardi 24/09 à 18h
- ✚ Classe de PS/MS (Marielle BLANCHARD) : mardi 24/09 à 18h PS et jeudi 3/10 à 18h MS
- ✚ Classe de MS (Katia FRADIN) : jeudi 3/10 à 18h MS et jeudi 26/09 à 18h GS
- ✚ Classe de GS (Marie-Luce COUSSEAU) : jeudi 26/09 à 18h
- ✚ Classe de CP A (Lise GUILLET) : jeudi 19/09 à 18h CP
- ✚ Classe de CP B (Pascale CROUÉ) : jeudi 19/09 à 18h CP
- ✚ Classe de CE1 (Sandrine CORNUAU) : mardi 1/10 à 18h
- ✚ Classe de CE2 (Véronique JOLY) : mardi 8/10 à 18h
- ✚ Classe de CM1 (Frédérique DURET) : mardi 17/09 à 18h
- ✚ Classe de CM1/CM2 (Sophie COULANGE) : lundi 23/09 à 18h
- ✚ Classe de CM2 (Xavier BOUFFANDEAU) : lundi 23/09 à 18h
- ✚ Classe d'ULIS-Ecole (Anita BILLAUD) : mardi 24/09 à 18h

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions. N'hésitez donc pas à prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant.

Obligation scolaire et contrôle de l'assiduité

Règles :

Dans l'école, les absences des élèves ainsi que les motifs sont consignés, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par les enseignants et consulté par l'inspecteur lors de ses visites. Celui-ci doit être complété quotidiennement.

Toute absence (prévisible ou non) doit être signalée sans délai au Chef d'établissement par les personnes responsables de l'enfant. Un écrit précisant le motif complètera cette information (billets d'absence).

Selon le code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

S'il y a un doute sérieux sur la légitimité du motif, le Chef d'établissement invitera les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmettra à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de sa circonscription.

Procédures :

- Si l'enfant n'est pas régulièrement présent à l'école, le Chef d'établissement prend immédiatement contact avec ses parents afin d'établir un dialogue pour un retour à une assiduité normale.

- Si le Chef d'établissement constate que l'élève a un taux d'absentéisme supérieur à quatre demi-journées par mois sans motifs légitimes et que le dialogue avec la famille est rompu ou s'avère inefficace, le dossier de l'élève est transmis à l'Inspecteur d'Académie. Ce dernier peut inviter la famille à suivre, si elle accepte, un module de soutien à la responsabilité parentale.

- Si, en dépit de l'ensemble des mesures prises, l'assiduité scolaire de l'élève n'est pas restaurée, le Procureur de la République pourra être saisi par l'Inspecteur d'Académie. Les parents encourent en ce cas une amende d'un montant maximal de 750 euros.

Frais divers

1) Frais de scolarité :

Une école privée ne peut fonctionner sans le soutien financier des parents. Ce soutien permet de contribuer aux investissements. Le montant des contributions pour l'année scolaire **2019-2020** sera de **27€70** (prélèvement sur 11 mois) soit **304,70€** pour l'année. Une partie de cette somme (18€03) est reversée à la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée pour financer les salaires des personnes employées par celle-ci et sans qui les écoles ne pourraient fonctionner.

Pour l'année scolaire **2019-2020**, ces frais sont répartis comme indiqués ci-dessous :

- Rétribution (reversée dans sa totalité à l'UDOGEC) : 18€03/enfant/mois
- Frais de catéchèse et culture chrétienne : 0,91€/enfant/mois
- Contribution aux investissements : 8€76/enfant/mois
- **Total contributions** **27€70/enfant/mois**

2) Frais de cantine :

Pour l'année scolaire 2018-2019, le prix du repas est fixé à **3€98** et à **4€58** pour les repas occasionnels.

	4 repas/semaine	3 repas/semaine	2 repas/semaine	1 repas/semaine
Total année/11 mois	550€	412,5€	276€	137,5€
Total mensuel	50€	37,5€	25€	12,5€

3) Paiement des frais de scolarité et de restauration :

Vous recevez mensuellement une facture pour les frais de scolarité et de cantine.

Pour le règlement de celle-ci, vous avez la possibilité de régler par chèque ou par prélèvement automatique.

Nous vous encourageons vivement à choisir le prélèvement automatique. Une fiche d'autorisation de prélèvement est à votre disposition. Merci de la compléter et de la rapporter à l'école accompagnée d'un RIB.

Dans le cas du prélèvement automatique, si vous étiez déjà inscrit l'an passé, le renouvellement se fait par tacite reconduction.

Lorsque le prélèvement n'a pu être effectué faute d'approvisionnement suffisant du compte, les frais d'impayés sont reportés sur la facture suivante.

Les cas répétés de non paiement seront traités en concertation avec l'OGEC.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la secrétaire ou le chef d'établissement.

Documents à compléter

Un certain nombre de documents vous sont remis le jour de la rentrée.

Ceux-ci sont à renseigner et à rapporter pour le **vendredi 13 septembre** dernier délai.

A remplir :

- Fiche urgence,
- Fiche de renseignements,
- Autorisation de sortie scolaire,
- Autorisation de diffusion de documents,
- Mandat de prélèvement pour les nouvelles familles et pour les familles dont les coordonnées bancaires ont été modifiées.

Assurance

Pour des raisons administratives et financières, l'école Notre Dame du Donjon a décidé qu'à partir de la rentrée 2017, l'assurance individuelle accident des élèves proposée par l'établissement devient **obligatoire**.

La gestion de ce dossier se fait désormais en formule globale auprès de la compagnie « **Mutuelle St Christophe Assurances** ».

Cette obligation a été encouragée par les services diocésains et nationaux de l'enseignement Catholique.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la cotisation appelée sera de 5,50€. Elle apparaîtra sur la facture du mois de septembre.

Cette assurance vaut pour les activités scolaires, ainsi que pour les activités extra-scolaires.

L'OGEC et l'APEL

Chers parents,

Vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) à l'école catholique Notre Dame du Donjon.

L'A.P.E.L et L'O.G.E.C Notre Dame sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

OGEC

- Association régie par la loi 1901
- L'OGEC, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, confère à l'établissement scolaire une existence juridique.
- L'OGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGEC), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).
- Le Conseil d'Administration de l'OGEC est constitué :
 - o de personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non.
 - o de membres de droit : le Président de l'APEL, le Curé de la Paroisse, le Directeur Diocésain et le Président de l'UDOGEC

Missions de l'OGEC

En lien étroit avec le chef d'établissement, l'APEL, la Paroisse et les structures diocésaines,

L'OGEC assure :

- **La gestion comptable et financière de l'école :** L'OGEC délibère sur le budget et en arrête les modalités d'application, en suit régulièrement l'exécution, fixe le montant des contributions, des participations des familles, les prix de la restauration, etc...

- **L'entretien du patrimoine immobilier et mobilier :** Dans le respect des textes propres à l'Enseignement Catholique et de ceux de la Conférence des Evêques de France traitant de certains actes extraordinaires d'administration et de gestion :

Il décide de procéder aux travaux, aux acquisitions et aliénations des biens nécessaires dans le cadre de l'application de la charte diocésaine sur les biens immobiliers à usage scolaire.

Il décide de prendre à bail les locaux nécessaires ou utiles à l'association.

Il contracte les emprunts et ouvertures de crédit.

- **La fonction employeur des personnels non enseignants :** En accord avec le chef d'établissement, il assure la gestion des richesses humaines dont l'OGEC est employeur. Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives.

Ressources et financements de l'OGEC

Elles proviennent :

- **des rétributions financières** versées par les familles ;

- **des diverses participations et subventions** versées par les collectivités territoriales ; et pour une part souvent nécessaire :

- **d'autres ressources légalement autorisées** (recettes de fêtes, kermesses, location, subventions, dons....)

Les rétributions financières versées par les familles, les autres ressources légalement autorisées (recettes de fêtes, kermesses, location, subventions d'autres associations, dons....) sont destinées à assumer l'immobilier et les frais inhérents au caractère catholique de l'établissement.

Les diverses participations et subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales (Commune, Département, Région) sont destinées à prendre en charge les dépenses de fonctionnement courantes.

APEL

- Association régie par la loi 1901
- L'APEL, association de parents d'élèves de l'enseignement libre, est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.
- L'APEL de l'établissement adhère à l'APEL de Vendée, adhérente à l'APEL académique, elle-même membre de l'APEL nationale.
- Le conseil d'Administration de l'APEL est composé de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement et du président de l'APEL départementale ou son représentant (membre de droit).

Missions de l'APEL

L'APEL est avant tout une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'école.

Son rôle est de :

- **faire le lien entre les parents d'élèves et les enseignants** afin d'établir une relation favorable à l'épanouissement des enfants
- **être à l'écoute** des parents et de leurs attentes
- **aider l'équipe éducative** à réaliser les projets de l'établissement durant toute l'année pour une formation de qualité
- **représenter les parents** auprès de la municipalité et de l'enseignement catholique de Vendée.

Pour cela, elle axe **ses actions** sur différents domaines :

- **rencontrer l'équipe enseignante** afin d'élaborer avec eux les meilleures stratégies pour les accompagner dans l'éducation et la formation des enfants tout au long de l'année
- **organiser avec l'OGEC et l'équipe enseignante** les temps forts de l'école : portes ouvertes, kermesse, chante mai, danse juin, randonnée ...

Vous avez tous un rôle à jouer pour nous aider à construire un environnement favorable à l'épanouissement de nos enfants : 1 idée, 1 heure, 1 journée, 1 adhésion (document ci-joint), 1 engagement dans une action ponctuelle, 1 engagement dans l'association en devenant membre, vous pouvez, en fonction de votre temps, de vos centres d'intérêt, contribuer à la vie de l'école.



L'APEL et L'OGEC sont deux associations à la fois indépendantes et complémentaires. Composées de parents d'élèves bénévoles, nous œuvrons tous pour les enfants et l'établissement.

Pour devenir membre de L'APEL, il vous suffit d'en parler soit avec un enseignant, soit avec un membre de l'APEL.

Pour devenir membre de L'OGEC, il vous suffit de contacter un membre de l'OGEC. Vous trouverez l'organigramme sur le site de l'école.

Nous comptons sur vous !

Johanna BECKER

Guillaume MAUDET

Présidente de L'APEL

Président de L'OGEC

Calendrier scolaire

- **Rentrée des élèves** : lundi 2 septembre 2019
- **Vacances de la Toussaint** : du vendredi 18 octobre après les cours au lundi 4 novembre au matin
- **Vacances de Noël** : du vendredi 20 décembre après les cours au lundi 6 janvier au matin
- **Vacances d'hiver** : du vendredi 14 février après les cours au lundi 2 mars au matin
- **Vacances de printemps** : du vendredi 10 avril après les cours au lundi 27 avril au matin
- **Vacances d'été** : le mercredi 1er juillet après les cours.

Les enfants auront classe le mercredi 20 mai 2020 toute la journée

Dates à retenir

Cross école : vendredi 4 octobre 2019

Messe de rentrée : dimanche 22 septembre 2019

Cross UGSEL : samedi 19 octobre 2019 à St Laurent/sèvre

Matinée sport cycle 1 : vendredi 8 novembre 2019

Téléthon course du muscle : vendredi 6 décembre 2019

Célébration de Noël : vendredi 20 décembre 2019 à 10h

Portes-ouvertes : vendredi 20 mars 2020

Chantemai : 14 et 15 mai 2020

Kermesse : samedi 6 juin 2020

Manifestations organisées par l'OGEC/APEL et dates à retenir...

- **Samedi 19 octobre** : matinée travaux
- **Assemblée générale** : vendredi 8 novembre 2019 à 20h site Donjon
- **Samedi 15 février** : déménagement site Donjon
- **Spectacle/Loto** : 18 et 19 avril 2020
- **Samedi 16 mai** : matinée travaux
- **Kermesse** : samedi 6 juin 2020
- **2, 3 et 4 juillet 2020** : déménagement site du Vieux Pouzauges

